**Article 1 – Inscription**

L’accueil est ouvert exclusivement aux enfants scolarisés au sein du RPI Saint Gilles de la Neuville – Graimbouville, dans la limite des places disponibles.

Les documents d’inscriptions sont disponibles dans les mairies de Graimbouville et Saint Gilles de la Neuville (ou sur leur site internet) ou auprès de la garderie. Le dossier d’inscription se compose de :

* Une fiche de renseignements avec **photo obligatoire**
* Une fiche sanitaire
* Une attestation d’assurance scolaire responsabilité civile
* L’acceptation du règlement intérieur
* Une cotisation réglée et un solde de case positif

Chaque mois, les parents devront transmettre leurs besoins de garde pour le mois suivant en remplissant la fiche d’inscription mensuelle. Tout changement devra être signalé aux enseignants **et** au personnel de la garderie.

**Article 2 – Horaires et lieu d’accueil**

L’accueil sera ouvert en période scolaire :

 **Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h15.**

Les heures d’arrivées et de départ seront enregistrées par le responsable de l’accueil

Les enfants seront accueillis dans la salle d’évolution de l’école Henri BOULLEN de Graimbouville. Si le temps le permet les enfants seront autorisés à jouer sur la pelouse derrière la salle des fêtes de Graimbouville avec le personnel de garderie.

**Article 3 – Modalités d’accueil**

**Le matin, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou d’une personne responsable jusqu’à la garderie**. Ils sont ensuite conduits par le personnel de la garderie dans leur classe de Graimbouville ou à l’arrêt du car de ramassage pour l’école de Saint Gilles de la Neuville, jusqu’à la montée dans le car.

Le soir, les enfants scolarisés à Graimbouville sont pris en charge par le personnel de la garderie à la sortie de classe, les enfants scolarisés à Saint Gilles de la Neuville sont pris en charge par le personnel de la garderie à la descente du car de ramassage scolaire.

Les personnes autres que les parents ou tuteurs, désirant venir chercher les enfants et ne figurant pas sur la fiche de renseignements devront fournir une autorisation parentale écrite.

Les gouters devront être fournis par les parents.

**Article 5 – Tarifs**

1. **Adhésion annuelle**

L’adhésion annuelle à l’association par famille est de 20 € pour le premier enfant puis 10€ par enfant supplémentaire. Elle est payable à l’inscription.

1. **Abonnement**

L’inscription à la garderie vous engage. Afin d’assurer des revenus réguliers permettant la pérennité du service, un abonnement mensuel de 17.00€ ouvrant droit à 10 cases par mois, valables au trimestre, est **payable à l’adhésion** sous la forme de 10 chèques, à rédiger à l’ordre de Les Bambins. Un chèque par mois sera encaissé, tous les 5 de chaque mois.

Les cases non utilisées ne pourront pas être reportées sur le trimestre suivant. Une fois les 10 cases consommées, l’employé de garderie déduira les demi-heures du solde de cases supplémentaires. Vous avez la possibilité d’en acheter par tranches de 10, 20 ou 50 cases en utilisant le bon de commande. Ces cases supplémentaires ne se périment pas et peuvent être reportées d’une année à l’autre.

1. **La tarification par case**

La demi-heure de garde : 1,70 €

Les tarifs sont fixés par l’association à l’occasion de l’assemblée générale annuelle.

La tarification des services est effectuée par périodes indivisibles de 30 minutes appelées « case ». Une case est donc facturée de 18h00 à 18h15.

Toute demi-heure commencée sera due. L’irrespect des horaires de fermeture de la garderie sera facturé par 3 cases supplémentaires (5.10€).

1. **Règlement**

Les règlements seront effectués **par chèque à l’ordre de « Les Bambins »** ou **virement bancaire** sur le compte suivant :

**IBAN FR76 1830 6000 8511 8300 3570 470**

**BIC AGRIFRPP883**

L’achat des « cases » doit être effectué auprès de l’employé de la garderie. **Nous demandons aux familles de veiller à conserver un solde de cases positif.**

**Article 6 – Absence du personnel**

En cas de maladie ou de grève, si aucun remplaçant n’a pu être recruté, les enfants ne seront pas accueillis.

**Article 7 – Conduite**

Il est recommandé aux enfants de respecter le personnel de la garderie, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition, toute dégradation ou comportement contraire aux règles entrainera une exclusion définitive.

**Article 8 - Droit à l’image**

Concernant le doit à l’image, la famille doit par lettre écrite faire part de son refus à utiliser l’image de son ou ses enfants à l’association.

Ce présent règlement est révisable à tout moment par les membres du bureau de l’association.

**REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e) Mr ou Mme : ……………………………………………………………………………………………………………...

Avoir pris connaissance du *présent règlement* et souhaite que mon ou mes enfants

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Soi(en)t inscrit(s) à la garderie pour l’année : ……………………………

Le : ……………………………………

 **Lu et approuvé + signature**